



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **CHOIX DE LA STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Consultation du CROPSAV- viticulture

30 novembre 2022

---

# Sommaire

## 1. Evolution réglementation

- a. Rappel situation antérieure depuis 2019
- b. Introduction de la possibilité d'une stratégie d'enrayement
- c. Eradication / Enrayement : répartition des rôles

## 2. Situation de la contamination

- a. Situation nationale en 2022
- b. Situation régionale Auvergne-Rhône-Alpes en 2022

## 3. Simulations

- a. Critères de simulation,
- b. Simulations régionales
- c. Simulations en Savoie-isère

## 4. Echanges et avis du CROPSAV

## 5. Et ensuite ?

# 1. Evolution réglementaire

## Rappel de la situation précédente : avant le 14 décembre 2019 (= avant mise en application du règlement (UE) 2016/2031)

a. Evolution règlements européens

- Cadre réglementaire européen: directive 2000/29/CE que les Etats Membres doivent transposer au niveau national
- Adoption par les Etats Membres des mesures visant à éradiquer ou limiter la propagation des OQ
- Mesures générales de surveillance.

### Cas de la flavescence dorée:

Les mesures de gestion phytosanitaire prennent en compte la situation locale et l'implication des professionnels

- ➔ Un arrêté national qui introduit les prospections dans les périmètres de lutte (2003).
- ➔ Objectif d'« éradication » pour les foyers récents
- ➔ Objectif de maintenir une prévalence basse pour les foyers historiques étendus : cela se traduit par des stratégies variées pouvant amener à des équilibres différents entre prospections et traitements ➔ proche d'une stratégie d'enrayement pour une grande partie du vignoble concerné
- ➔ Depuis le début des années 2000 : les nombres de traitements sont raisonnés en fonction des efforts de prospection (donc d'assainissement) et de surveillance du vecteur.

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/1630 DE LA COMMISSION

du 21 septembre 2022

établissant des mesures d'enrayement du Grapevine flavescence dorée phytoplasma (phytoplasme de la flavescence dorée de la vigne) dans certaines zones délimitées

- Adopté à l'unanimité des Etats membres le 16/06/22
- Mesures phytosanitaires et exigences de surveillance spécifiques aux zones de l'UE dans lesquelles la stratégie d'enrayement s'applique
- Zonage en annexe du texte des zones délimitées : **Portugal, Croatie, Slovénie**
- Extension des zones tampons
  - du Portugal : en Espagne,
  - de la Croatie et de la Slovénie : en Hongrie,
  - De la Slovénie : en Italie

**Italie:** passage en enrayement envisagé par l'autorité compétente, zonage en cours

**Règlement (UE) 2022/1630 en application depuis le 12 octobre 2022  
oblige les Etats membres à un choix de stratégie**

## Situation actuelle

**Règlement (UE) 2016/2031 en application depuis le 14 décembre 2019,  
et règlement (UE) 2022/1630 (mesures d'enrayement de la flavescence dorée) entrant en  
application le 12 octobre 2022.**

Choix des mesures de gestion phytosanitaires (stratégie)



Eradication



Enrayement

## Principes

### ERADICATION = supprimer la présence de la FD

#### Etat :

- zones délimitées avec prospections officielles
- Contrôle des arrachages
- Contrôle des traitements

#### Viticulteurs & détenteurs :

- Participation aux prospections officielles SRAL ou OVS
- Obligations d'arrachage
- Obligations de traitement

### ENRAYEMENT = empêcher la FD de se propager

#### Etat :

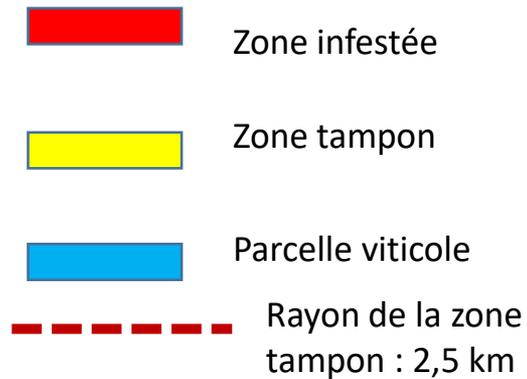
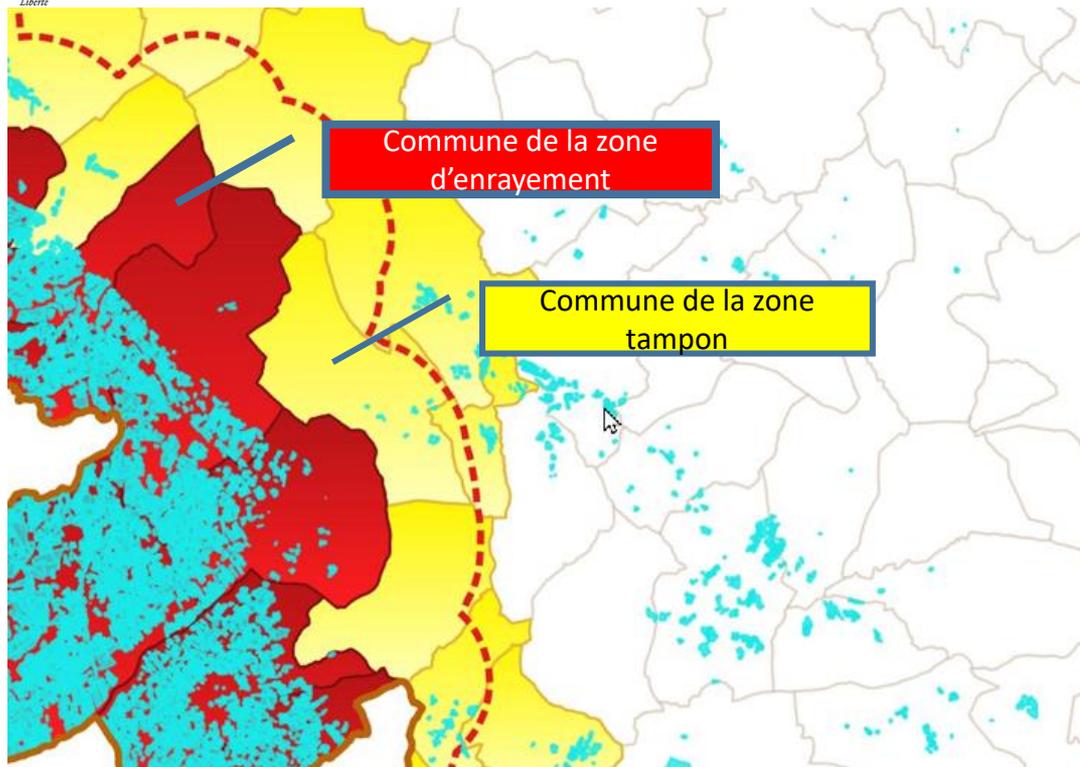
- Surveillance officielle intensifiée dans les zones tampons (2,5 km de rayon au delà des limites de la ZI  
→ stratégie d'éradication en cas de détection
- Pas de surveillance officielle des zones infestées
- Veille sur les mesures d'arrachage
- Veille sur l'application des traitements en ZI et tampon
- Sensibilisation du public sur la menace et mesures appliquées

#### Viticulteurs & détenteurs :

- Organisation et réalisation des prospections
- Arrachage des ceps contaminés
- Réalisation des traitements

## Délimitation des zones en enrayement

1. Situation réglementaire  
b) Introduction de la possibilité d'une stratégie d'enrayement



## 2. Situation de la contamination

a.En France

b.En AURA

## Zones délimitées 2021 flavescence dorée selon les arrêtés préfectoraux de 2021

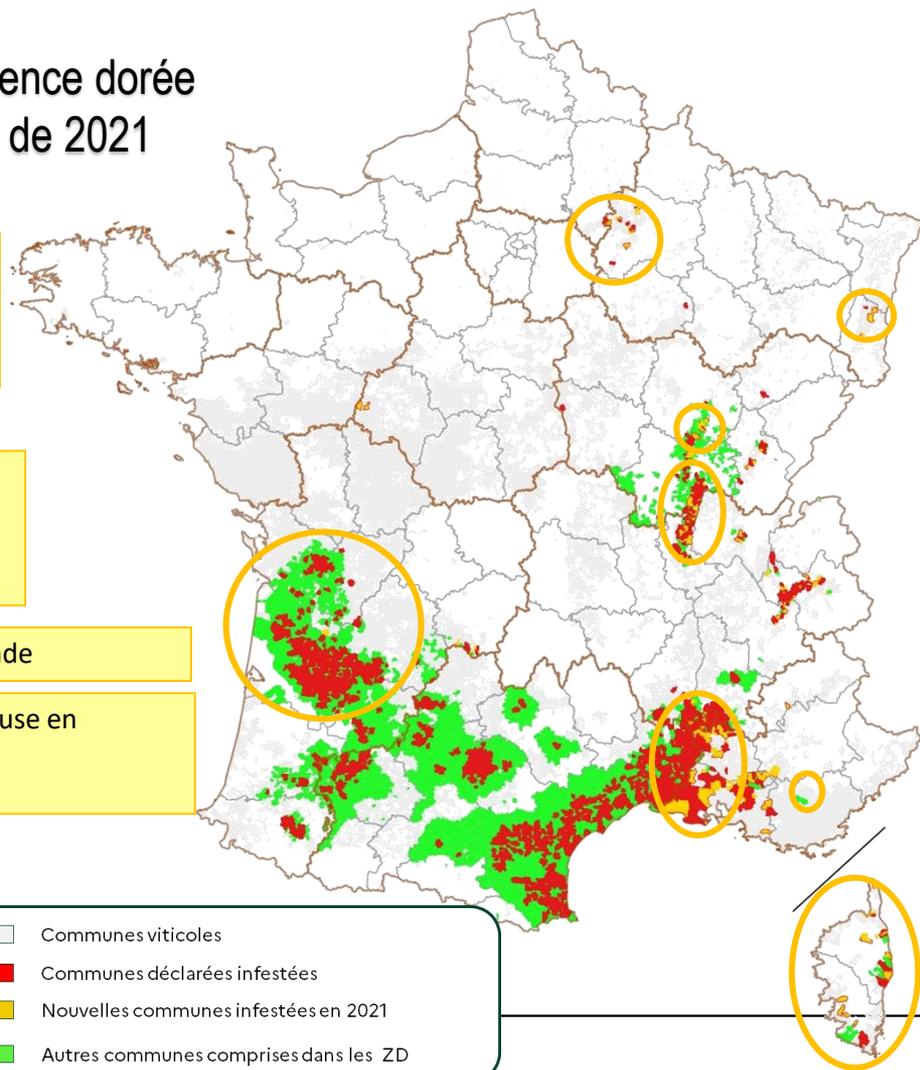
Multiplication de micro-foyers dans la Marne  
Aggravation du foyer de l'Aisne  
Nouveaux foyers dans le Haut Rhin

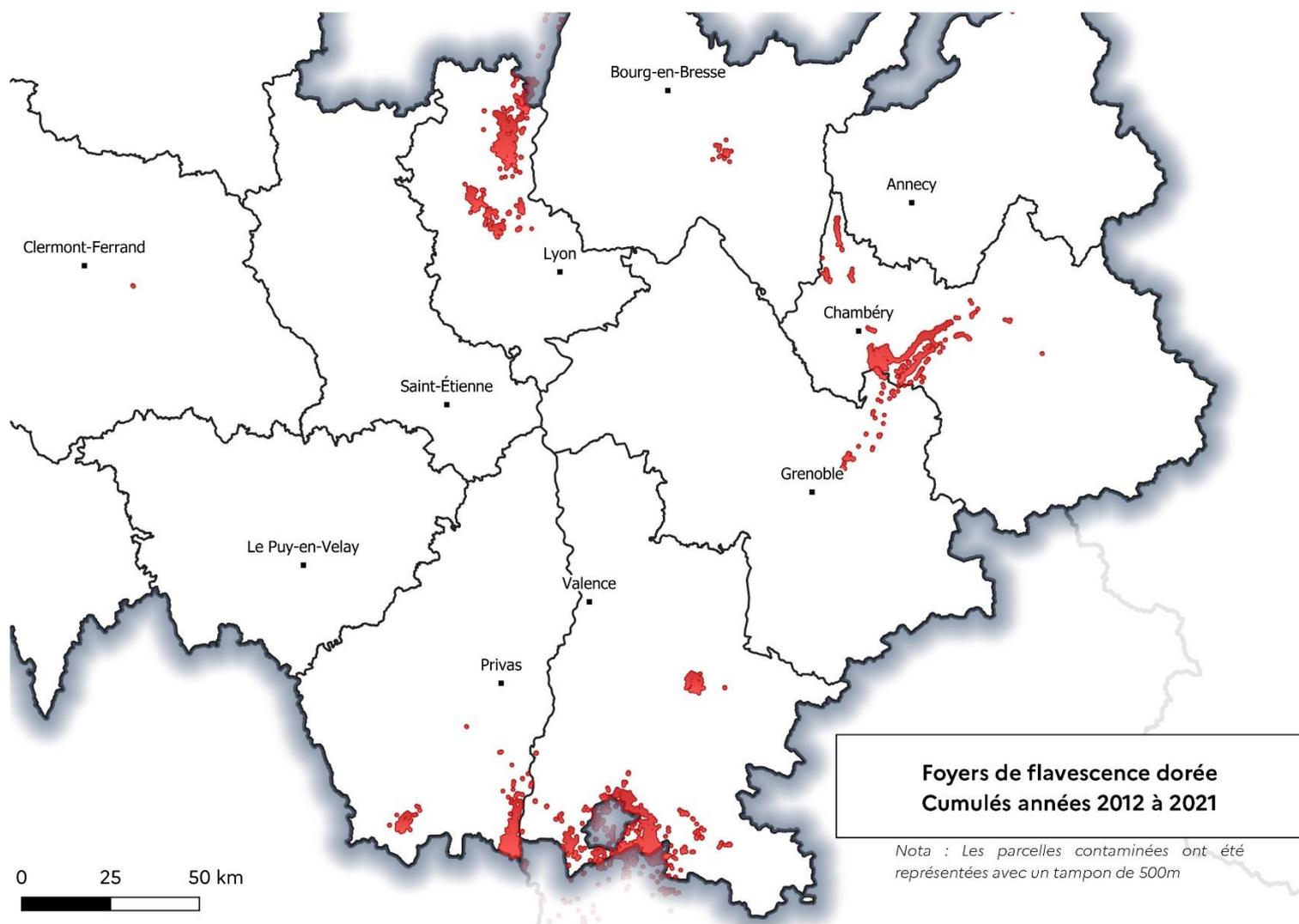
12 nouvelles communes FD en Côte d'Or  
poursuite de l'extension des foyers historiques  
Saône et Loire comme dans le Beaujolais

stabilisation des foyers dans les Charente et en Gironde

Le Var s'assainit, extension des foyers du Nord Vaucluse en  
continuité avec le Gard, l'Ardèche et la Drôme  
Extension du foyer de Arles (13)

Extension des foyers corses





# Zones délimitées 2021 flavescence dorée selon les arrêtés préfectoraux de 2021



## 3. Simulations en AURA

# Propositions de critères d'ordre phytosanitaire permettant de définir sur une base objective les zones dans lesquelles une stratégie d'enrayement pourrait être décidée

## Critères qui pourraient être retenus sur une base nationale

L'utilisation de critères sur une base nationale permet de garantir des choix raisonnés et harmonisés sur l'ensemble du territoire.

**Critère 1 :** Historique ; communes contaminées **sans interruption** pendant les **5** dernières années

**Critère 2 :** Historique ; communes ayant été contaminées par la flavescence dorée pendant **10** ans (et plus) avec interruption possible

**Critère 3 :** Importance des foyers ; cet indicateur précise la situation phytosanitaire en complément des critères historiques 1 et 2.

**Critère 4 :** Dynamique des foyers ; augmentation sur **3** années du nombre de parcelles contaminées par commune par la flavescence dorée (durée à adapter localement)

**Critère 5 :** Dynamique de prospection ; participation des professionnels.

Remarque : les durées indiquées sont des propositions.

## Critères optionnels régionaux

**Critère 6 :** Présence de repousses ou de vignes non cultivées.

**Critère 7 :** Importance du bois noir.

**Critère 8 :** Taux de réalisation des mesures ordonnées (taux de conformité des contrôles des mesures ordonnées, taux de retour des attestations d'arrachage).

## Critères proposés pour la détermination des communes à passer en enrayement En AURA

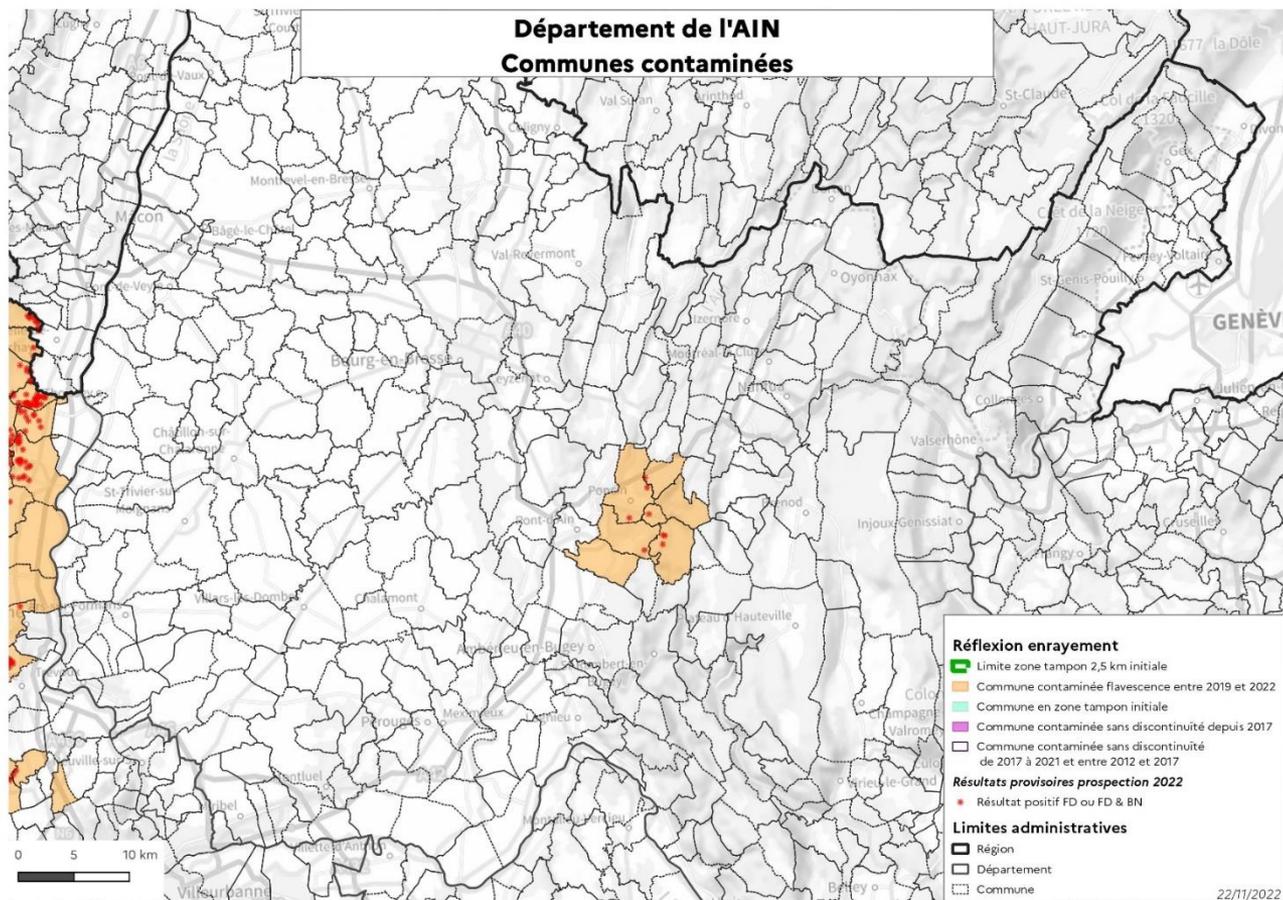
1	Commune contaminée depuis 5 ans sans interruption
2	Commune contaminée depuis 10 ans avec interruption

## Simulations sur foyers AuRA

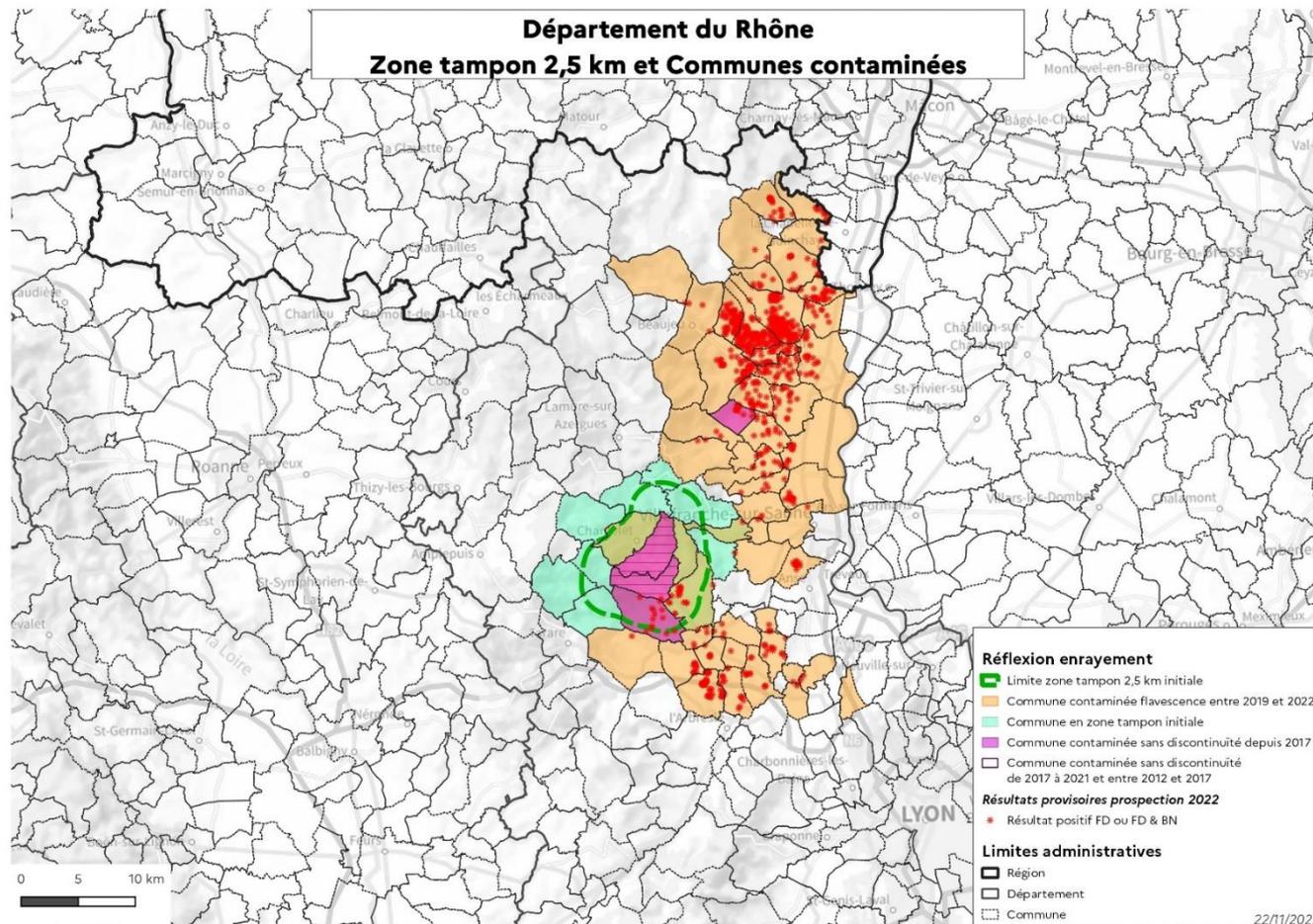


## Simulation de zone d'enrayement : critères 1 & 2

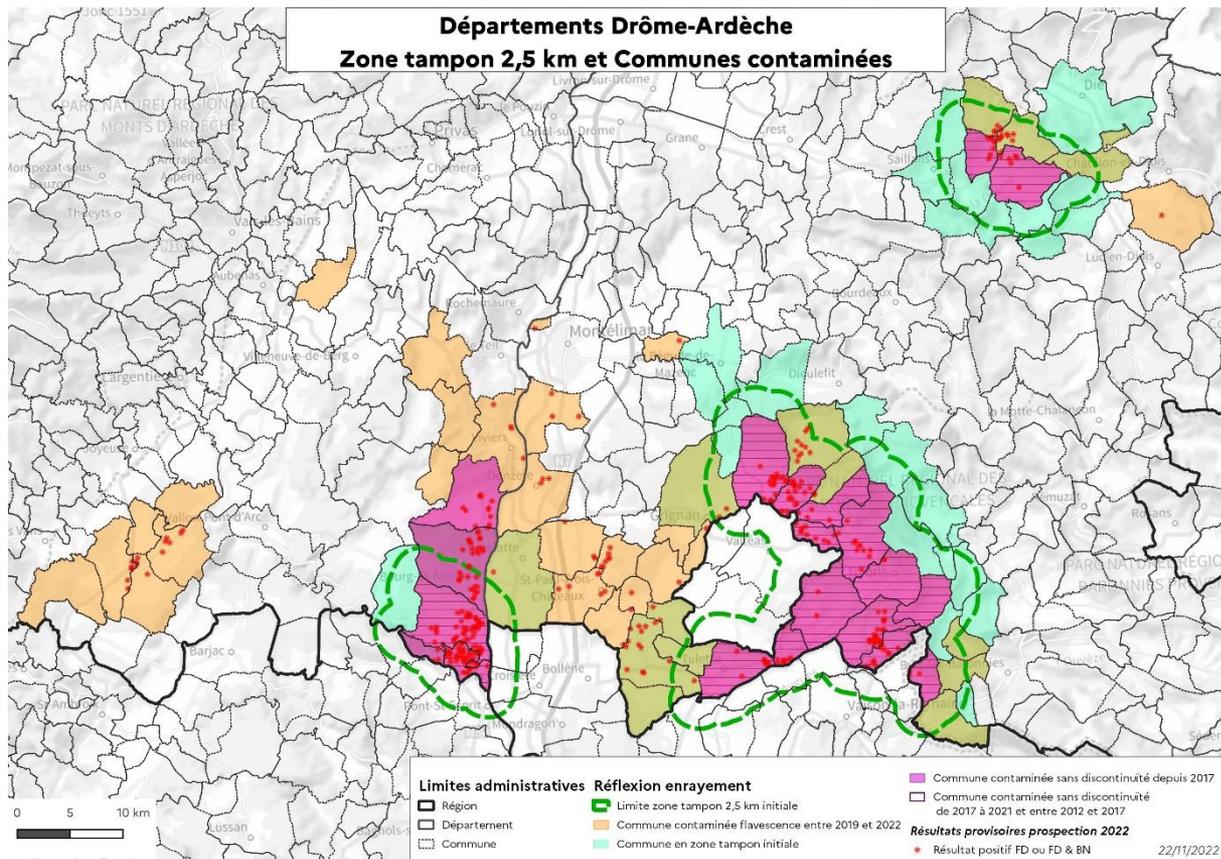
3. Simulation  
a) Simulation en AuRA.



## Simulation de zone d'enrayement : critères 1 & 2



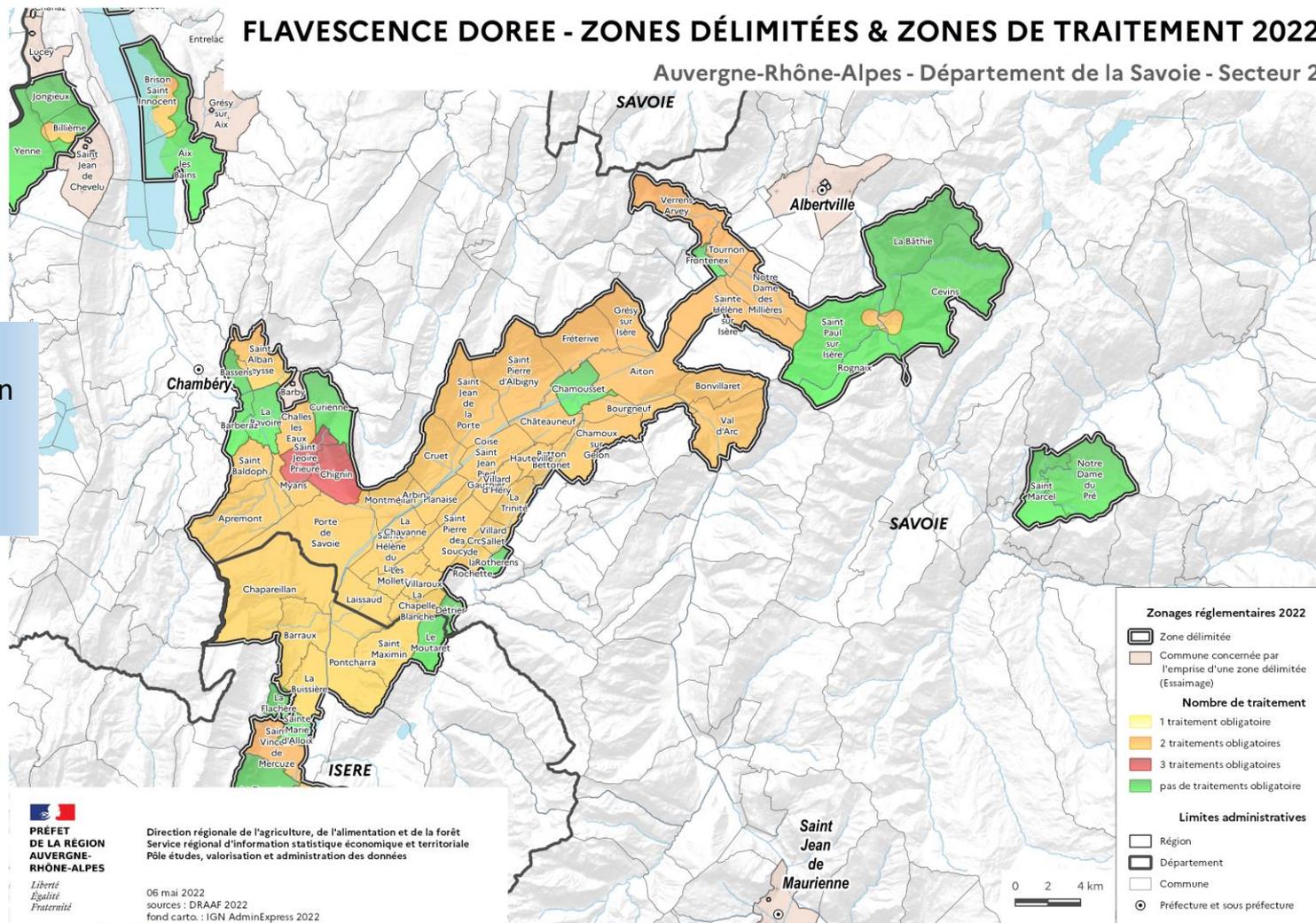
# Simulation de zone d'enrayement : critères 1 & 2



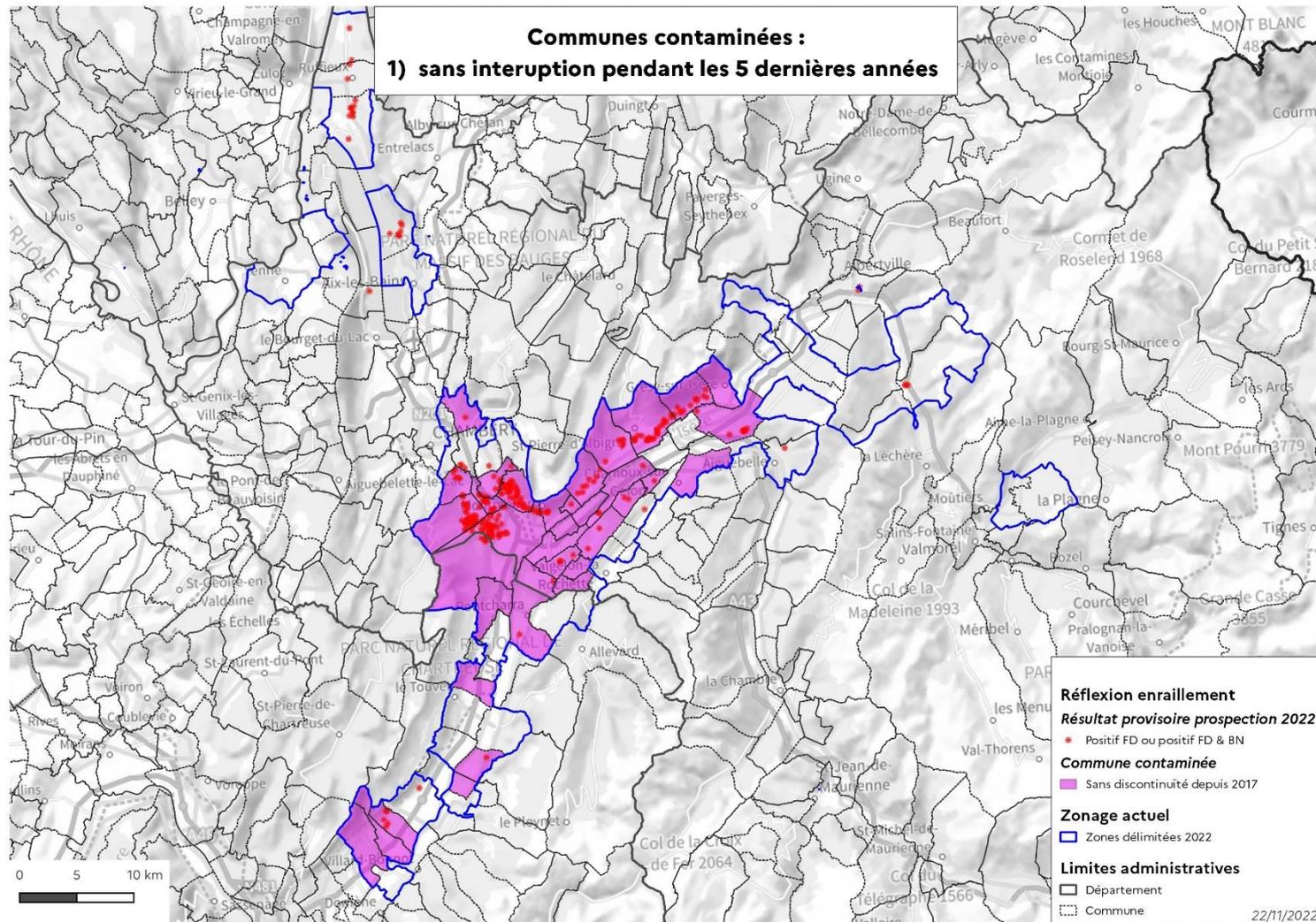
# FLAVESCENCE DOREE - ZONES DÉLIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2022

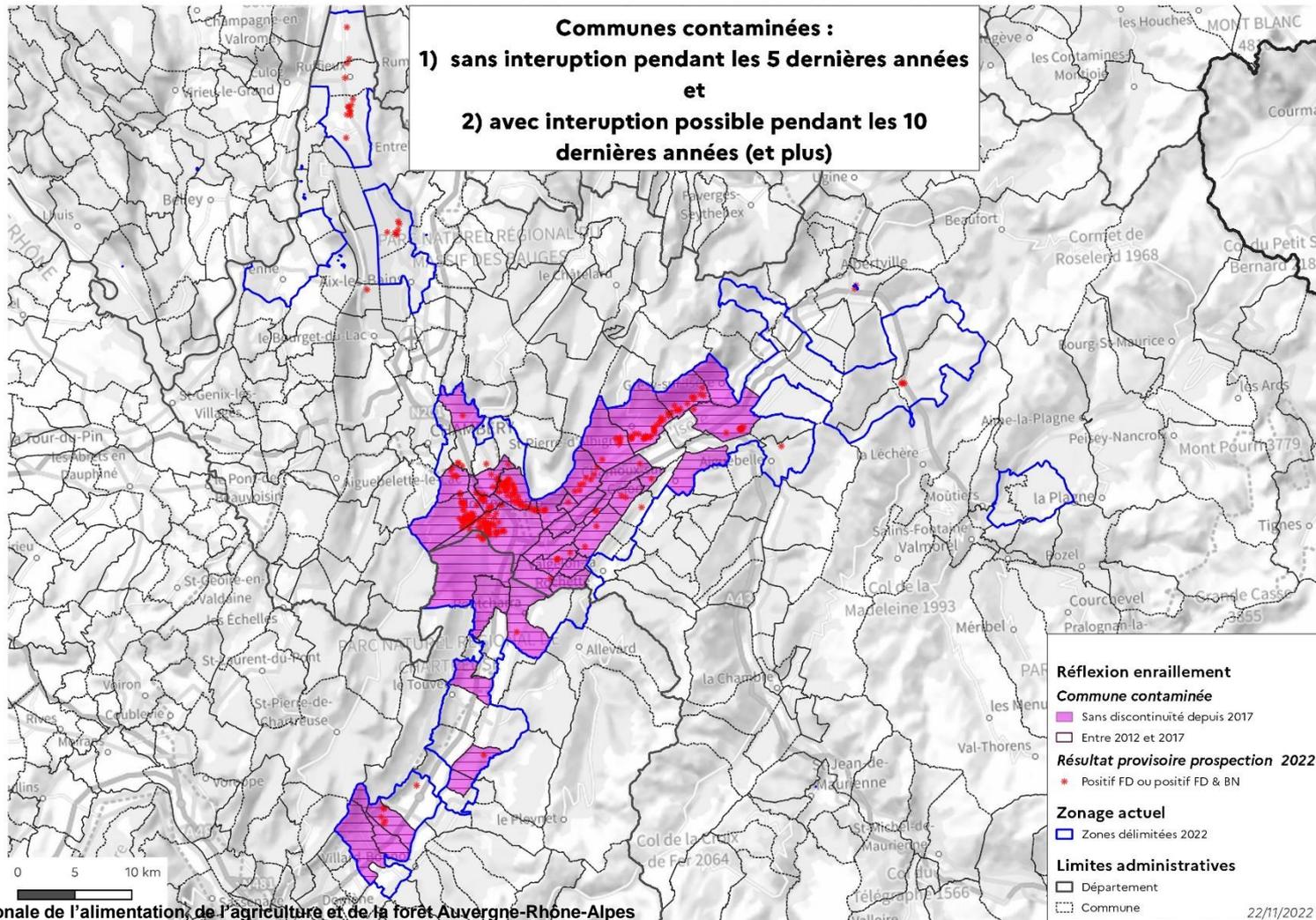
Auvergne-Rhône-Alpes - Département de la Savoie - Secteur 2

Stratégie  
d'éradication  
Zone  
délimitée  
2022



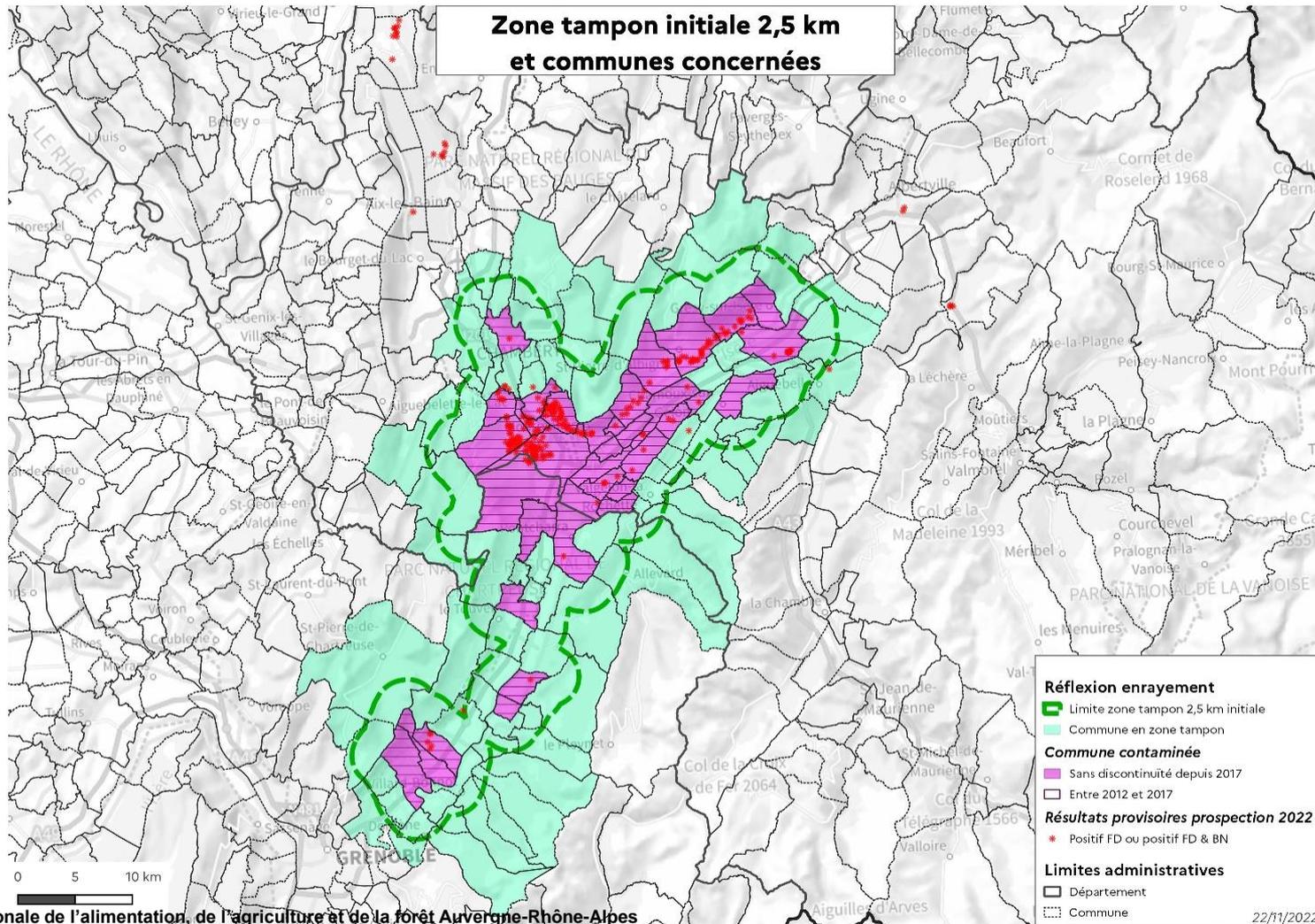
## Communes contaminées : 1) sans interruption pendant les 5 dernières années





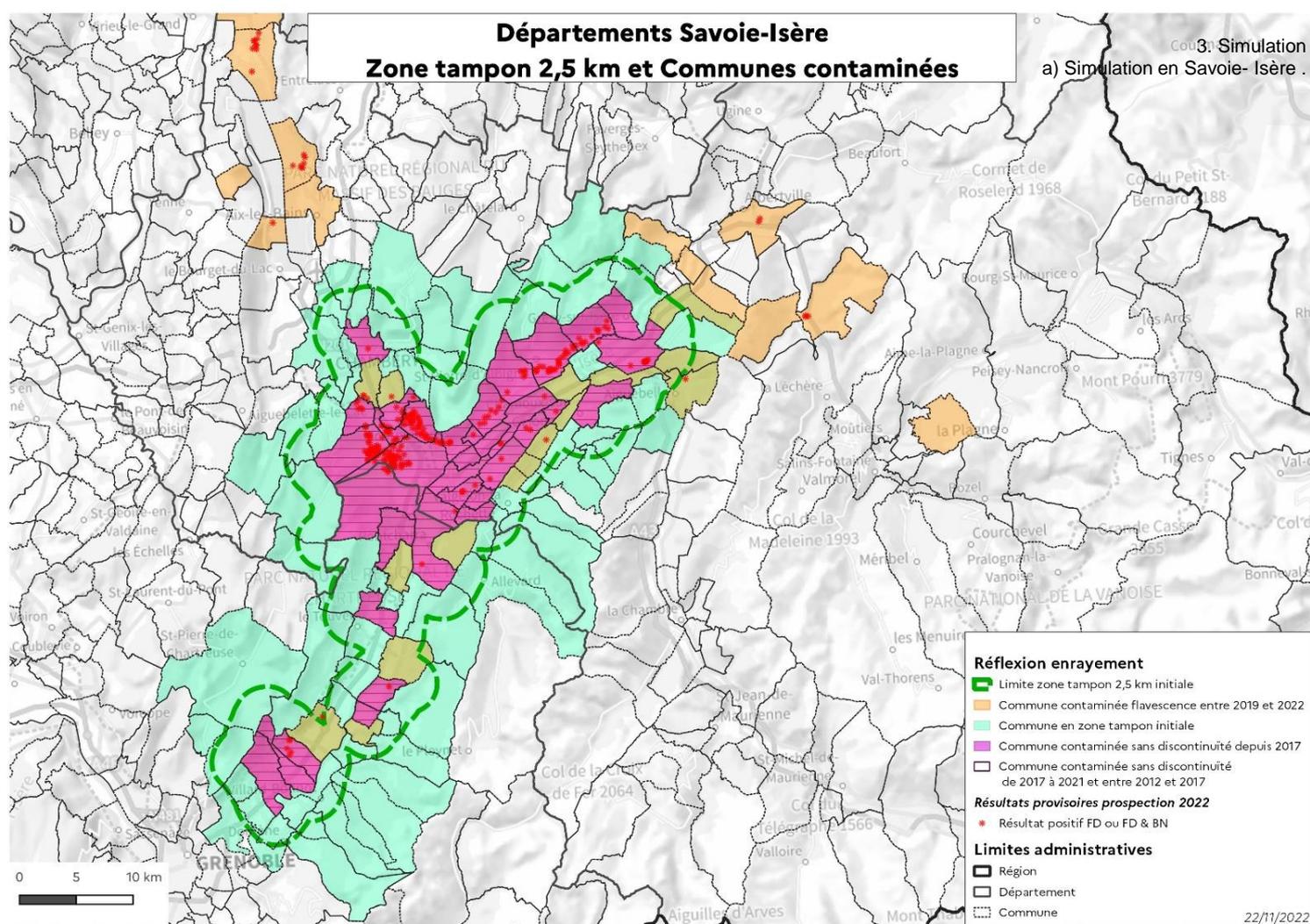
## Zone tampon initiale 2,5 km et communes concernées

3. Simulation  
avoie-Isère .

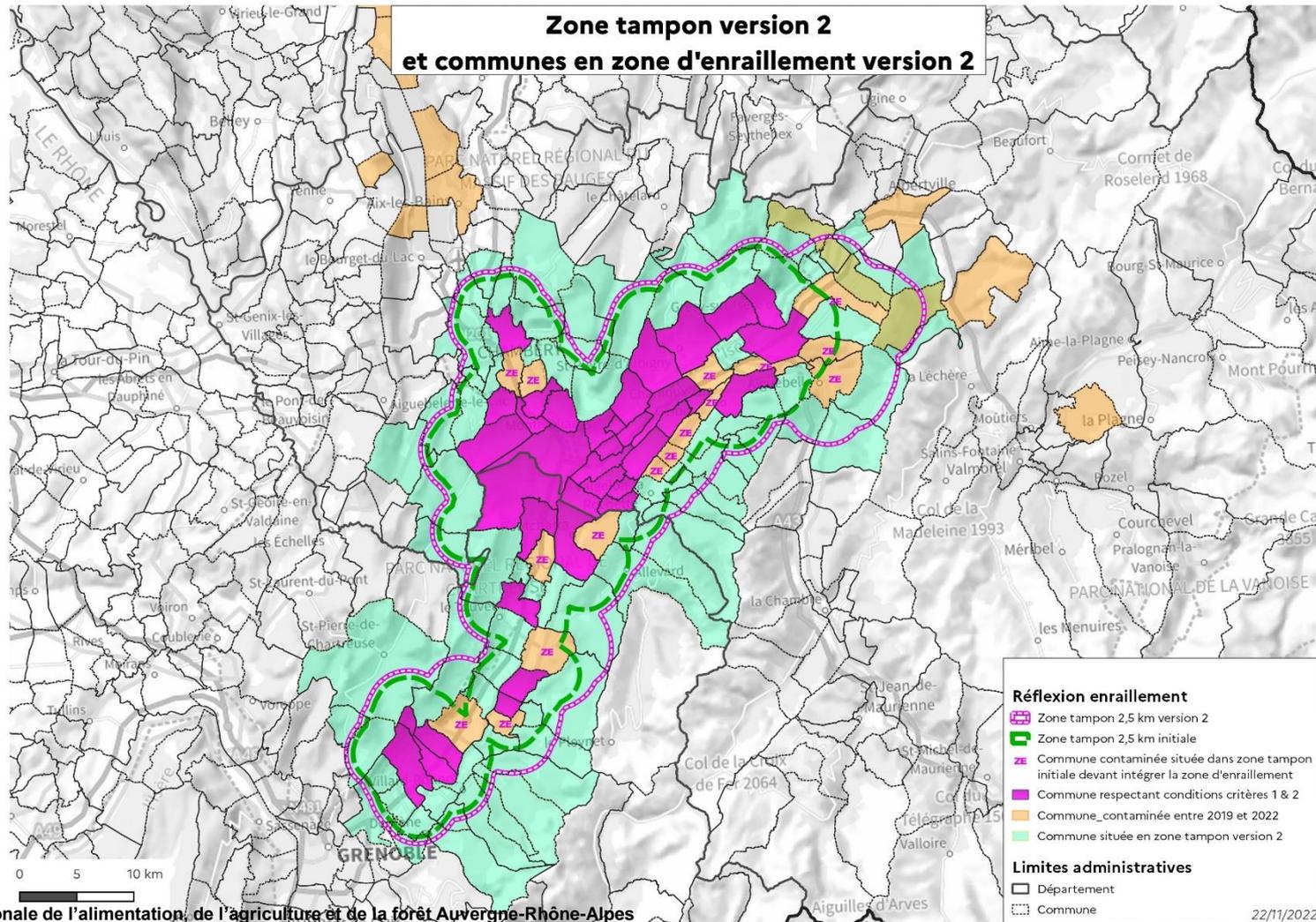


## Départements Savoie-Isère Zone tampon 2,5 km et Communes contaminées

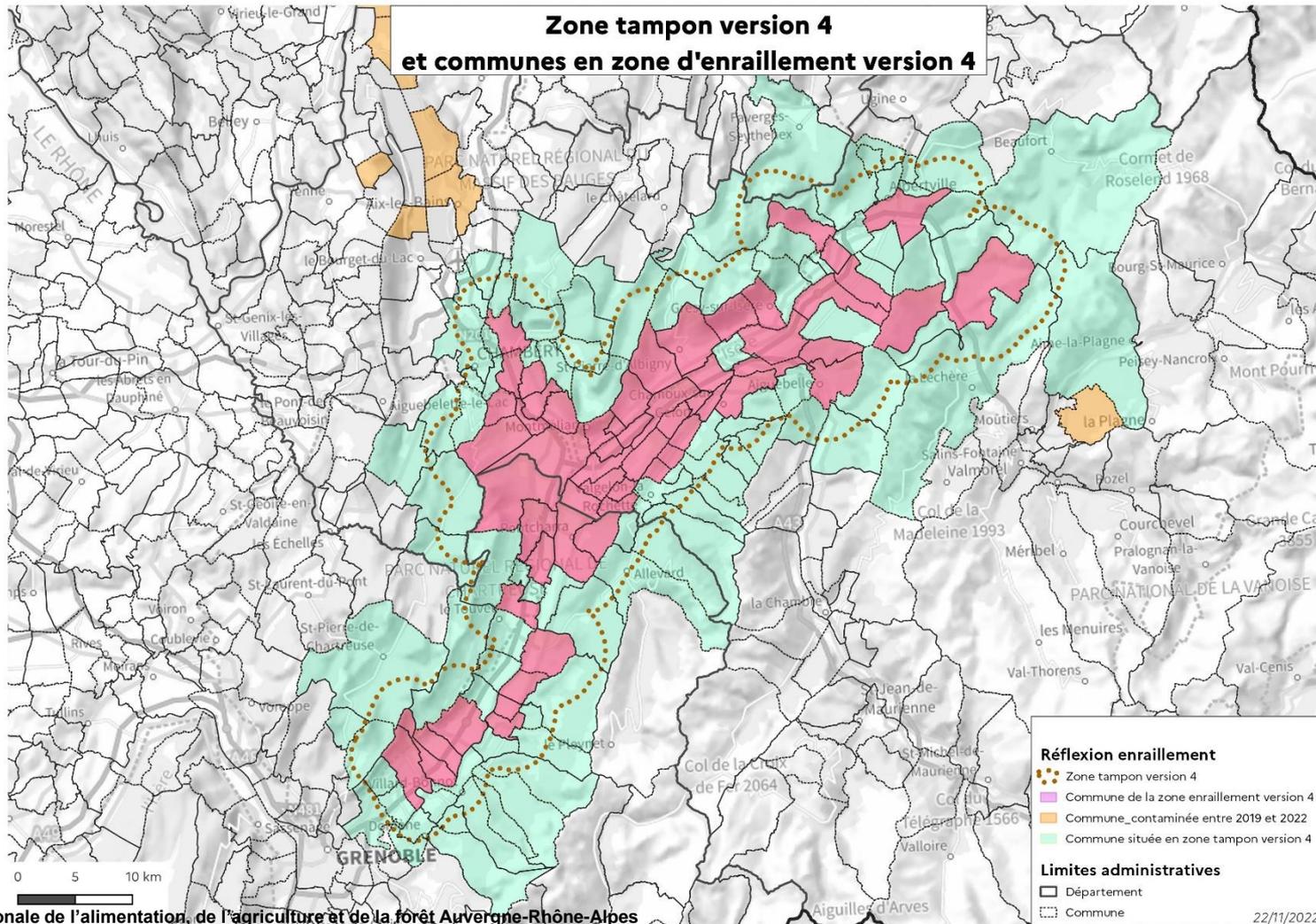
Col 3: Simulation  
a) Simulation en Savoie-Isère



## Zone tampon version 2 et communes en zone d'enraillement version 2

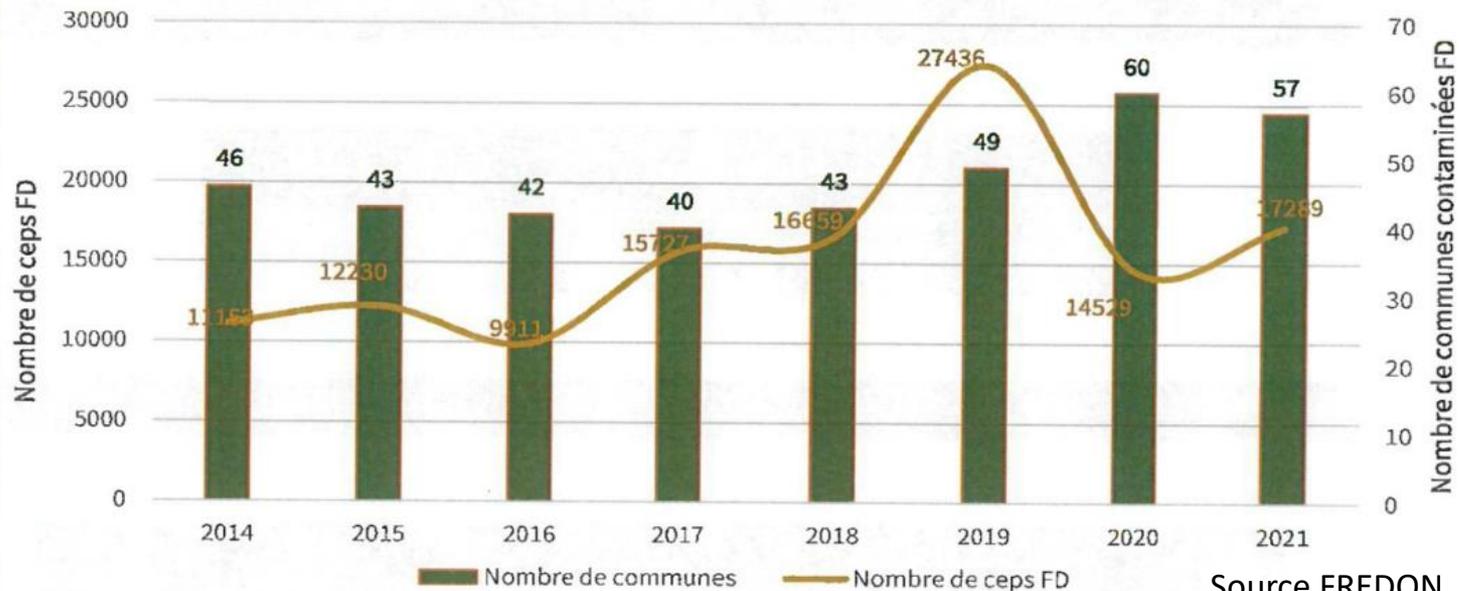


## Zone tampon version 4 et communes en zone d'enraillement version 4

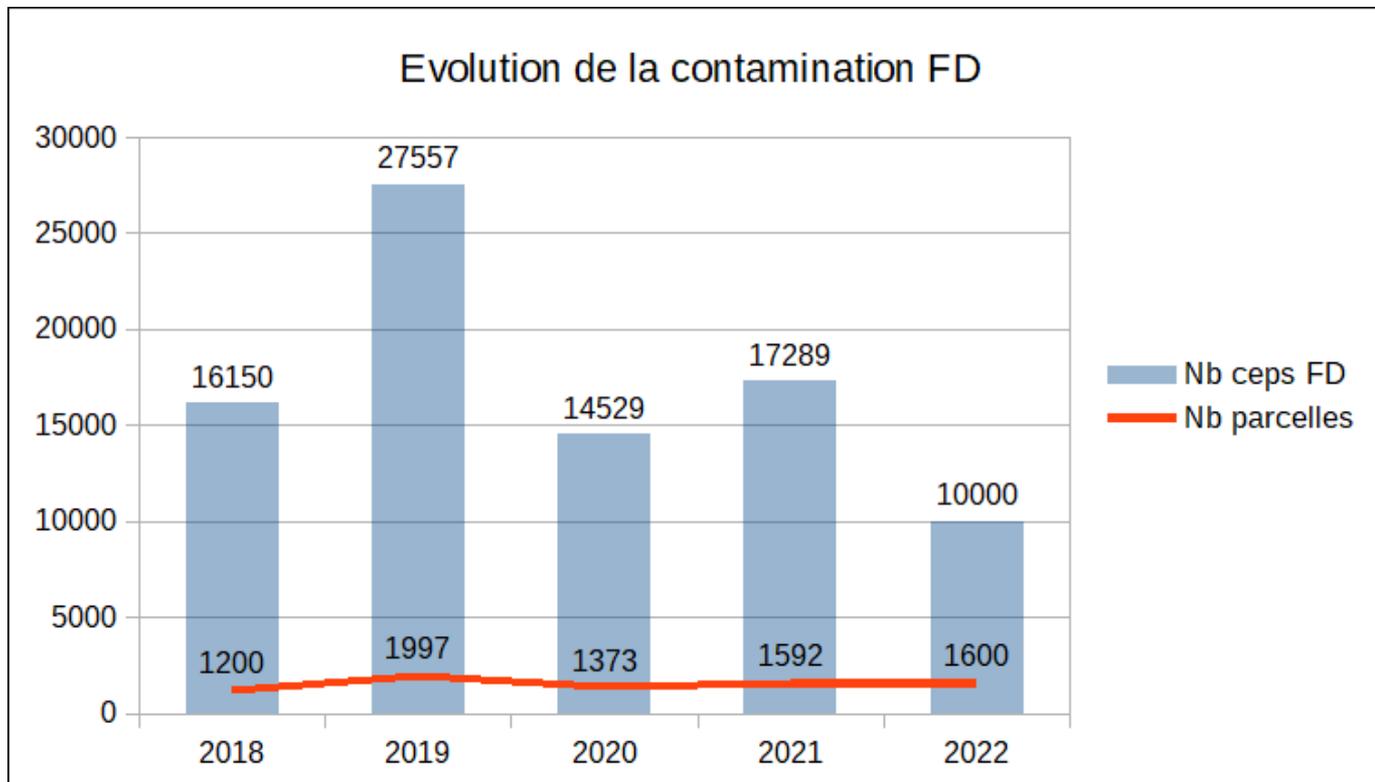


## Evolution de la contamination 2018 → 2022

Flavescence dorée 73-38 : Evolution du nombre de communes et de  
ceps contaminés depuis 2014



## Evolution de la contamination 2018 → 2022



# Avis du CROPSAV

- **Enrayement ou éradication ?**
  - **Sur quels territoires ?**
  - **Dans quel calendrier ?**

Organisation de la  
concertation

Recherche d'une  
gouvernance locale

Mise en place de la  
stratégie  
d'enrayement

## Et ensuite ? En 2023 ...

- Mise en place d'un calendrier
  - Constitution d'un groupe de travail
- 
- Construction d'une organisation avec un pilotage des professionnels
- 
- Elaboration des modalités de la stratégie d'enrayement : planification locale
-

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service régional de l'alimentation

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

FIN



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

# Simulation de zone d'enrayement

